



Conseil du 5ème Arrondissement

PV DEFINITIF - Séance du 15 janvier 2018

Le 15 janvier 2018 à 18h35, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame le Maire le 8 janvier, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5ème arrondissement.

COMPTE-RENDU

Mme GAILLIOUT invite les conseillers à s'installer, Mme BENCHARAA procède à l'appel.

Présents :

B. GAILLIOUT, B. JABOULEY, M. SAUZAY, C. DE SALINS, M. BENCHARAA, S. INTIDAM, F. PETIT, M. ESPINOSA BARRY, M. BASSI, G. HOBERT, H. MANOUKIAN, Y. CUCHERAT, J. SANGOUARD, M. HAVARD, B. ARTIGNY, JP. DUFOUR, B. LOUIS, M. DUBIÉ, B. TARLIER.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs :

L. BUFFLIER (pouvoir à M. SAUZAY)
JD. DURAND (pouvoir à F. PETIT)
C. FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à B. JABOULEY)
T. RUDIGOZ (pouvoir à B. GAILLIOUT)
H. PAGE (pouvoir à G. HOBERT)

Le quorum étant atteint, Mme GAILLIOUT déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 décembre 2017.

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Objet : Délégation au Maire du 5ème Arrondissement par le Conseil du 5ème Arrondissement, sur la base de l'article L2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAILLIOUT présente la délibération qui lui permet de recevoir la délégation du Conseil du 5ème Arrondissement concernant le louage de choses pour une durée inférieure à douze ans.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27665 - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit situés dans l'enceinte du Palais de Bondy à Lyon 5e, au profit de la compagnie M.A EI 05021.

⊕ Arrivée à 18:40 de M. CUCHERAT.

Mme GAILLIOUT présente ensuite l'approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit situés dans l'enceinte du Palais de Bondy à Lyon 5e, au profit de la compagnie M.A.

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Palais de Bondy, quai de Bondy à Lyon 5^{ème}.

Afin de permettre à la compagnie M.A d'assurer la gestion et la programmation du Théâtre de Guignol il est proposé une convention de mise à disposition des locaux du Palais Bondy à titre gratuit pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 (La valeur locative annuelle de la mise à disposition est de 35 040 euros).

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27729 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 626 266 euros aux 8 maisons de l'enfance de Lyon et à l'association Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2018-2020 avec chacune de ces associations.

Mme GAILLIOUT termine avec l'attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 626 266 euros aux 8 maisons de l'enfance de Lyon et à l'Association Entraide Pierre Valdo.

En ce qui concerne le 5^{ème}, il s'agit de :

- La Maison de l'Enfance de Ménival avec une 1^{ère} tranche 2018 d'un montant de 121 480 €. Le rappel total de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche s'élève à 156 492 €.
- L'Association Entraide Pierre Valdo avec une 1^{ère} tranche 2018 d'un montant de 242 225 €. Le rappel total de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche s'élève à 304 999 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27706 - Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires).

⊕ **Départ à 18:50 de M. HAVARD.**

Mme SAUZAY présente ensuite l'attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires).

Il s'agit de crédits annuels (crédits fournitures scolaires, crédits pour les bibliothèques, crédits pour les photocopies exécutées à l'école : crédits pour le fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée (RASED) : crédits pour les consommables informatiques : crédits pour la gestion Educalyon.

Il s'agit aussi de crédit pour des subventions aux coopératives scolaires (pour des subventions « dites libres » et des subventions « initiatives conseils d'écoles ».

💬 M. DUFOUR pose une question au sujet de la subvention assurance « contrat collectif d'établissement » que les directeurs d'école doivent souscrire.

💬 Mme SAUZAY répond que les directeurs doivent effectivement souscrire des assurances pour le matériel pédagogique pour les activités et festivités qui se déroulent dans leur établissement pendant le temps scolaire et périscolaire. Pour faire face à cette dépense, une subvention leur est attribuée.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à la majorité.**
Mme LOUIS s'abstient.

27725 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 531 780 euros aux 12 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et à l'association "ComExpression" - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires.

⊕ Retour à 19h de M. HAVARD.

Mme SAUZAY présente ensuite l'attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 531 780 euros aux 12 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et à l'association "ComExpression".

Pour la Mairie du 5^{ème} Arrondissement il s'agit de :

Associations	Montant 1^{ère} tranche janvier 2018	<i>Rappel TOTAL 1^{ère} + 2^{ème} tranches 2017</i>
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	340 036 €	422 342 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint Just	121 797 €	117 856 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	391 306 €	484 675 €

🗨 M. ARTIGNY vote favorablement pour ces MJC qui facilitent le mieux vivre ensemble. A propos du « vivre ensemble », comme chaque année, il souhaite protester contre la présence du Groupe Union Défense (GUD), groupe d'extrême droite radicale que M. ARTIGNY qualifie de « fasciste ». La Ville de Lyon n'arrive pas à juguler leur présence au sein du Vieux Lyon. Serait-il possible de prendre un arrêté municipal pour que les affiches et inscriptions de ces groupes fascistes sur les murs soient enlevées ?

🗨 Mme GAILLIOUT rappelle qu'il est très difficile de maîtriser l'implantation de ces groupuscules. Ils louent les locaux à des bailleurs privés ou deviennent propriétaires. La Ville fait tout son possible pour éviter l'implantation sur les Quartiers Anciens de ces groupes. Mme GAILLIOUT souligne que les élus sont très vigilants sur ce sujet très préoccupant, et sollicitent régulièrement les services de la Police Municipale et de l'Écologie Urbaine pour faire procéder aux enlèvements des affichages sauvages. Mme GAILLIOUT précise qu'une opération de nettoyage aura lieu dans le Vieux Lyon le 20 janvier, en partenariat avec le Conseil de Quartier, la MJC Vieux Lyon et d'autres associations de la Ville de Lyon. C'est une opération qui vise justement à enlever les affiches et autocollants. Mme GAILLIOUT invite les bénévoles à se joindre à eux samedi à 10 h, place Saint Jean.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27726 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 382 913 euros aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires.

Mme SAUZAY poursuit avec l'attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 382 913 euros aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône.

Mme SAUZAY rappelle qu'une première tranche est soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle, puis il y a attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de l'année.

En ce qui concerne le 5^{ème} Arrondissement il s'agit de :

Associations	Montant 1^{ère} tranche janvier 2018	<i>Rappel TOTAL 1^{ère} et 2^{ème} tranches 2017</i>
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	190 932 €	241 065 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	233 698 €
Association du centre social de Champvert	476 096 €	594 547 €

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27727 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP et les associations gestionnaires des MJC.

Mme SAUZAY termine avec cette délibération concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon.

Le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) a été créé pour permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des douze MJC lyonnaises.

Au titre de l'année 2018, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP sera d'un montant de 701 167 € (son montant était de 713 325 € en 2017) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

La répartition de la subvention est la suivante pour le 5^{ème} Arrondissement :

POSTES	
---------------	--

	Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2018 via le FONJEP
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €

☛ M. DUFOUR pointe la disparité des salaires attribués aux directeurs de ces 3 MJC. Il rappelle la demande d'augmentation de salaire du directeur de la MJC du Vieux Lyon, une MJC très active.

☛ Mme GAILLIOUT indique qu'elle suit ce dossier et apportera à M. DUFOUR les précisions sur les renégociations de salaire.

☛ Mme SAUZAY précise qu'effectivement la subvention attribuée est calculée au coût réel du salaire du directeur, il n'y a pas de répartition égalitaire de la subvention FONGEP entre les structures (auparavant c'était une moyenne sur l'ensemble des postes de directeur).

☛ M. ESPINOSA BARRY précise qu'il y a aussi une aide de l'État de ces structures et souhaiterait connaître les modalités de répartition de cette aide.

☛ Mme SAUZAY se renseignera sur les modalités de répartition de cette aide de l'État qu'elle ne connaît pas.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27636 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2017-2018 - Signature de conventions avec ces associations.

M. INTIDAM poursuit avec une délibération sur l'attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2017-2018.

Pour la saison sportive 2017-2018, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont donc retourné un dossier « demande de subvention 2018 » permettant, après traitement et analyse, de vous proposer aujourd'hui une répartition des enveloppes « soutien sport amateur », « Handisport » et « sport de haut niveau ».

Cette répartition a été ajustée au plus proche des besoins, des attentes des clubs et du budget alloué.

Concernant le 5^{ème} Arrondissement, il s'agit de :

- Groupe CAL Courir A Lyon : 3000 € proposés (sport amateur) ;
- Association Sportive Beaumarchais Basket : 30 000 € proposés (sport d'élite) ;
- Basket Ball du 5ème : 7000€ proposés (sport amateur) ;
- Lyon VTT : 3000€ proposés (sport amateur) ;
- Le Cyclotouriste : 5000€ proposés (sport amateur) ;
- Ménival Football Club : 26 500 € proposés (sport amateur) ;
- Football Club du Point Du Jour : 13 500 € proposés (sport amateur) ;
- Lyon 5 Handball : 3500 € proposés (sport amateur) ;
- Dojo Anshin : 2000 € proposés (sport amateur).

☛ M. ARTIGNY s'abstiendra. Il reconnaît la qualité du travail effectué par M. CUCHERAT et M. INTIDAM sur le 5^{ème} Arrondissement. Par contre, il note la disproportion entre les 74 000 € attribués au Handisport et les 1 162 000 € pour le sport amateur, ou encore les 1 970 200 € pour le sport d'élite. Il s'agirait de développer davantage le Handisport. Il déplore (bien qu'étant un amateur de rugby), la subvention de 600 000 euros attribuée au LOU Rugby, qui peut l'éloigner des valeurs du sport amateur.

☛ M. CUCHERAT se félicite de l'évolution positive des subventions notamment pour le sport amateur. Concernant le handicap, il n'y a pas que les associations handisports qui font des choses à destination des handicapés, il y a également des associations ouvertes à tous qui proposent aux handicapés de les rejoindre.

☛ M. ESPINOSA BARRY insiste sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap qui lui semble très importante. Il se rappelle qu'un habitant souffrant d'un handicap l'a interpellé tout au début de son mandat souhaitant pouvoir être « comme tout le monde » et donc pouvoir rejoindre des associations classiques. Il est primordial de sensibiliser les clubs et associations sportives à cette question de l'inclusion et de l'accueil de tous dans les activités.

☛ M. INTIDAM souligne aussi les évolutions très positives durant les derniers mandats sur ces sujets. Concernant la subvention pour le Lou : Le Lou, avec les amateurs, fait un travail énorme sur l'agglomération et notamment le 5^{ème}. Le Lou, bien plus que l'OL, est très présent auprès des amateurs. Il rappelle aussi qu'il y a des associations sur le 5^{ème} qui font un énorme travail et qui ne demandent pas de subventions.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à la majorité.**

M. ARTIGNY s'abstient.

27427 - Lyon 5e - Approbation d'une convention de transfert de gestion de la rue Sainte Croix entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - EI 05041.

Mme PETIT poursuit avec l'approbation d'une convention de transfert de gestion de la rue Sainte Croix entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon est propriétaire de la Maison du Chamarier au 37 rue Saint Jean.

La Ville a confié, au terme d'une consultation internationale, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale du site. Le projet prévoit notamment le maintien d'activités commerciales en rez-de-chaussée et la création d'un atelier de fabrication numérique appelé « Fab Lab ».

Il est prévu que les rez-de-chaussée de l'édifice soient entièrement accessibles au public. Un passage d'Est en Ouest depuis la rue Saint Jean traversant la cour intérieure de l'édifice permettra au public de rejoindre la rue Mandelot.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Chamarier, des études ont révélé par ailleurs d'importantes difficultés techniques s'agissant de l'implantation sous ladite maison d'un système de géothermie.

Afin d'inclure la rue dans le projet de mise en valeur de cet ensemble immobilier et afin de répondre à des besoins techniques, il est convenu que la gestion de la rue Sainte Croix, voie de domanialité publique métropolitaine, soit transférée à la Ville de Lyon.

Il est proposé d'opérer ce transfert entre la Métropole de Lyon et la Ville à titre gratuit.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27761 - Approbation d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon et la Fondation ASG-EMA concernant la fouille des caves et du rez-de-chaussée de l'immeuble du 96 rue St-Georges à Lyon 5^e.

Mme PETIT termine avec l'approbation d'un contrat de fouille entre la Ville de Lyon et la Fondation ASG-EMA concernant la fouille des caves et du rez-de-chaussée de l'immeuble du 96 rue St-Georges à Lyon 5e.

La Fondation ASG-EMA a engagé la réhabilitation de l'immeuble au 96 rue Saint-Georges à Lyon 5^e. Cet immeuble, probablement construit à la Renaissance est situé en limite Sud du secteur sauvegardé englobant le quartier Saint-Jean, sur un terrain hérité du parcellaire médiéval en lanières bien connu sur le Vieux-Lyon. Le permis de construire a donc été accompagné d'une prescription de fouille émise par le Service Régional de l'Archéologie.

Le premier chantier est mis en œuvre par la SAS Artefact, avec laquelle un contrat de fouille (actuellement en cours de réalisation sur le terrain) a été validé par le Conseil municipal.

Le second chantier, réalisé par la Fondation ASG-EMA, portant sur le rez-de-chaussée et les caves du bâtiment est soumis à validation.

🗨 Mme LOUIS souhaite une explication sur l'acronyme ASG-EMA. Elle souhaite également savoir si on a une idée de ce qu'on pourrait trouver lors de ces fouilles, comme par exemple des vestiges de barge.

🗨 Mme PETIT ne connaît pas la signification exacte de l'acronyme et se renseignera.

🗨 Mme GAILLIOUT rajoute qu'il y a beaucoup d'infiltrations d'eau dans cette zone. C'est une zone d'habitation très particulière, avec des jardins en escalier derrière les appartements. La colline bouge et en termes de travaux il faut faire très attention. Il sera porté à la connaissance des élus des informations si les fouilles sont fructueuses.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27664 - Attribution d'une subvention de 120 000 euros et approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la Compagnie M.A.

Mme HOBERT poursuit avec l'attribution d'une subvention de 120 000 € et l'approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la Compagnie M.A.

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Palais de Bondy. La Ville de Lyon a aménagé au sein de ce bâtiment un théâtre de marionnettes de 131 places.

La Ville a lancé un appel à projet à l'été 2017 pour la reprise du Théâtre dans l'objectif de renforcer la place de la marionnette et de Guignol dans la politique culturelle de la Ville.

La Compagnie M.A. a été retenue après études de tous les dossiers.

La Compagnie M.A. a proposé un projet intégrant la protection et la mise en valeur des ressources patrimoniales dont dispose le Théâtre et les Musées Gadagne. La Compagnie souhaite présenter au public des œuvres issues du répertoire classique en intégrant des méthodes traditionnelles mais aussi des créations contemporaines. La Compagnie M.A. souhaite, par ailleurs, proposer une programmation jeune public intense tout en intégrant des spectacles adultes. Dans son projet, la Compagnie M.A. assure un travail de médiation auprès de publics variés au sein du 5^e Arrondissement notamment.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet dans les meilleures conditions, il est nécessaire de préciser les obligations respectives de la Ville de Lyon et de la Compagnie M.A. dans le cadre d'une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans.

☞ Mme DUBIÉ souhaite connaître la structure juridique de la compagnie M.A, est-ce une association ou une société, et connaître leur budget prévisionnel pour 2018.

☞ Mme HOBERT répond qu'il s'agit bien d'une structure associative. Elle n'a pas connaissance de leur budget précis pour 2018, elle se renseignera sur les montants mais elle sait qu'il s'agit d'un budget resserré, ils devront être très attentifs à leurs dépenses. L'année dernière ils avaient bénéficié de 50 000 € de subventions pour la partie de l'année où ils ont exercé leur activité. Mme HOBERT rappelle le projet en cours autour de la médiation avec les écoles du vieux Lyon, les Centres Sociaux, les MJC et le Musée Gadagne.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

**27666 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés "Scènes découvertes" et scènes de proximité, dans le cadre d'un réseau de lieux de production et de création, pour un montant global de 495 000 euros sur les enveloppes Fonds d'Intervention Culturel et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles
Approbation de conventions cadre.**

Mme HOBERT poursuit avec l'attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés "Scènes découvertes" et scènes de proximité, dans le cadre d'un réseau de lieux de production et de création, pour un montant global de 495 000 euros.

Concernant le dispositif « Scènes Découvertes » pour le 5ème Arrondissement, il s'agit de l'école de cirque de Ménival, pour un montant de subvention de 15 000 euros.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27711 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association "Quais du Polar", pour l'organisation de la 14e édition du festival "Quais du Polar", du 6 au 8 avril 2018 – Approbation d'une convention d'application.

Mme HOBERT termine avec une délibération concernant l'attribution d'une subvention de 160 000 € à l'association "Quais du Polar", pour l'organisation de la 14e édition du festival "Quais du Polar", du 6 au 8 avril 2018.

L'association organise notamment depuis 2005, le festival « Quais du Polar » qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 621 600 €. Il est proposé d'allouer une subvention de 160 000 € à l'Association « Quais du Polar ».

☞ Mme DUBIÉ souligne que des animations auront aussi lieu dans le Vieux Lyon, non loin des groupuscules évoqués précédemment, dont elle condamne également les actions.

☞ Mme HOBERT conclue en rappelant que « nous sommes tous des lyonnais et habitants du monde ».

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

27695 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Un Deux Toits Soleil afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie du toit de l'école Les Gémeaux à Lyon 5e EI 05012.

M. JABOULEY présente une délibération concernant une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Un Deux Toits Soleil afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie du toit de l'école Les Gémeaux à Lyon 5^e.

La Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue Jeunet à Lyon 5^e à usage de l'école élémentaire Les Gémeaux.

La société « Un Deux Toits Soleil » a fait part de son intérêt à la Ville de Lyon pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un ou plusieurs bâtiments de la Ville de Lyon.

La mise en place de cette installation participe à la réalisation du projet citoyen porté par l'association « Toits en Transition » et développé par la société « Un Deux Toits Soleil ».

Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition énergétique affichée notamment dans le Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Lyon, en particulier l'action « soutenir un projet citoyen pour l'installation d'une centrale photovoltaïque », et est soutenu par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique énergie-climat à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

🗨 M. ARTIGNY se félicite de cette initiative. Il souhaiterait seulement que la Ville de Lyon se montre plus rapide et plus généreuse que le Conseil Régional dans le soutien de ces initiatives. Il demande par ailleurs s'il y a d'autres projets de ce type ailleurs. Il encourage vivement la Ville de Lyon à soutenir ces projets, le solaire étant l'énergie d'avenir.

🗨 M. JABOULEY répond qu'il y a une dizaine d'autres projets dans l'agglomération.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. **Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôt la séance à 19h23.